

çais à Saint-Domingue, par la reconnaissance officielle des droits de la colonie.

Les limites des possessions françaises furent fixées à la pointe du cap Rose au nord, à la pointe de la Béate au midi.

Cependant les malheurs qui avaient durant tant d'années accablé les colons, en avaient aussi considérablement diminué le nombre. Toute la partie du sud, ayant cinquante lieues de côtes, contenait à peine quelques misérables huttes, sous lesquelles végétaient une centaine d'habitants.

Mais au moins la colonie n'était plus considérée comme une usurpation, et les Français étaient déclarés maîtres souverains d'un vaste territoire (1697).

CHAPITRE V.

Depuis la paix de Ryswick jusqu'à la révolution française, 1697 à 1789. Abus des compagnies. Leur dissolution. Entraves à la liberté du commerce. Richesses de la colonie.

Après la paix de Ryswick, le gouvernement français songea à favoriser le développement de ses colonies. Malheureusement le système des monopoles était encore considéré comme le plus profitable, et la liberté d'un commerce sans restrictions eût semblé aux hommes politiques d'alors une dangereuse extravagance. Pour peupler et fertiliser la partie du sud de Saint-Domingue, on ne trouva rien de mieux que d'en faire concession à une compagnie, pour l'espace de trente années.

Cette compagnie, qui prit le nom de Saint-Louis, s'engagea à former une caisse de douze cent mille francs, au moyen de laquelle elle ferait un commerce interlope avec le continent espagnol, et à transporter dans l'espace de cinq ans, sur le territoire qui lui était cédé, quinze cents blancs et deux mille cinq cents noirs.

Les privilèges de la compagnie consistaient dans le droit de vendre et d'acheter exclusivement dans la partie de l'île qui lui était abandonnée, en s'engageant toutefois à recevoir toutes les productions du sol au prix qu'elles auraient dans les autres quartiers de l'île. En outre, il restait aux colons la liberté de prendre où ils voudraient les choses dont la compagnie les laisserait man-

quer, et de payer avec leurs denrées tout ce qu'ils auraient acheté.

Pour attirer les cultivateurs, la compagnie livra gratuitement les terres, et les nouveaux colons reçurent d'elles des esclaves payables en trois ans.

Cette compagnie, comme toutes les autres, abusa de ses privilèges; et cependant ruinée par la profusion de ses agents, accablée de dettes, elle demanda, en 1720, la résiliation de son contrat, et remit tous ses droits au gouvernement, qui les transmit à la compagnie des Indes. On s'imaginait toujours qu'on ne pouvait se passer des traitants.

Il faut convenir, au surplus, que la compagnie, tout en se ruinant, tout en arrêtant l'essor de la colonie par une mauvaise direction, n'en laissait pas moins sur le territoire du sud des plantations nombreuses, qui ajoutaient considérablement aux richesses générales de Saint-Domingue.

La tranquillité de l'Europe fut encore une fois troublée par la guerre de la succession d'Espagne. Mais cette fois, les cours de Versailles et de Madrid agissant de concert, la paix intérieure de Saint-Domingue ne souffrit aucune interruption.

De nouveaux règlements administratifs introduisirent dans la colonie un ordre plus régulier. Le pouvoir civil et le pouvoir militaire, jusque-là réunis entre les mains du gouverneur, furent séparés. Un intendant royal fut investi de toute l'autorité judiciaire. Le gouverneur resta chargé du pouvoir exécutif.

En 1707, le comte de Choiseul-Beaupré, ayant été appelé au gouvernement de l'île, fit rassembler les débris des flibustiers. Il avait le projet d'organiser ces intrépides marins, en les fournissant de vaisseaux armés en course, pour attaquer les navires ennemis qui se montreraient dans la mer des Antilles, et pour y servir de protection au commerce français. Mais sa mort fit échouer ce plan; et depuis lors on n'entendit plus parler des flibustiers. Les uns se firent cultivateurs, les autres, plus opiniâtres, allèrent chercher des aventures dans d'autres régions.

L'état florissant de la colonie reçut, en 1715, une notable atteinte par un désastre qui ne pouvait être ni empêché